

BGer 6B_679/2017 vom 21. November 2017

Bundesgericht, 2017-11-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_679_2017

FR: TF 6B_679/2017 du 21 novembre 2017

IT: TF 6B_679/2017 del 21 novembre 2017

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_679/2017

Ordonnance du 21 novembre 2017

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représenté par Me Mattia Deberti, avocat,
recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève,
intimé.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision, du 1er mai 2017 (AARP/141/2017 [P/13091/2016]).

Considérant en fait et en droit :

Par acte daté du 15 novembre 2017, le recourant déclare retirer le recours en matière pénale qu'il a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 4 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_679/2017 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision.

Lausanne, le 21 novembre 2017

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.